

GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 septembre 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 29 août 2019

- Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Scheuren, conseillers ;
M. Maréchal, échevin, pour le point 3.2.1.
b : sans motif -----

Séance secrète :

1. Personnel communal
 - 1.1. Nomination d'un employé communal
 - 1.2. Ratification d'un contrat de travail
 - 1.3. Occupation du poste d'Ingénieur technicien

Séance publique :

- 1.4. Occupation d'un poste d'aide-éducateur
- 1.5. Convention collective des salariés à tâches manuelles
2. Urbanisme
 - 2.1. Approbation de conventions
 - 2.2. Approbation de devis
 - 2.3. Approbation d'actes
3. Vie associative
 - 3.1. Subsidés extraordinaires
4. Finances communales
 - 4.1. Fixation des taux de l'Impôt commercial
 - 4.2. Fixation des taux de l'Impôt foncier
 - 4.3. Comptes administratif et de gestion 2017
 - 4.4. Titres de recettes
5. Communication du Collège des Bourgmestre et Échevins

□□□□

Remarques :

« Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence. L'urgence est déclarée par la majorité des membres présents. Leurs noms sont inscrits au procès-verbal ».

Début de la séance : 10.00 heures

Fin de la séance : 11.10 heures

□□□□

Continuation de la séance du 4 septembre 2019





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 septembre 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 29 août 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Scheuren, conseillers ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.4**

56/2019

OBJET : Occupation d'un poste d'aide éducateur

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du Collège Échevinal du 13 septembre 2017 portant sur un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de deux ans à raison de 24 heures par semaine dans la carrière de l'aide-éducateur sous le statut du salarié approuvé par l'autorité supérieure en date du 6 novembre 2017 réf.721/17 ;

Considérant le refus de l'autorité supérieure du 3 juillet 2019 réf.721/19 d'une délibération du 2 avril 2019 du Collège Échevinal portant sur une prolongation du contrat précité ;

Revu sa délibération du 16 juin 2015 portant création de deux postes pour les besoins de la Maison Relais dans la carrière de l'employé communal (m/f), de l'aide-éducateur, à tâche complète (100%) et à durée indéterminée approuvé par l'autorité supérieure en date du 10 juillet 2015 réf.713/15 ;

Attendu que le salarié visé par ledit contrat est en cours d'apprentissage avec succès, par le biais de l'école de la deuxième chance, du métier de l'éducateur diplômé ;

Considérant que la durée de l'apprentissage en question est de 3 ans au minimum ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et plus particulièrement l'article 57 suivant lequel le Collège Échevinal a une obligation légale ;

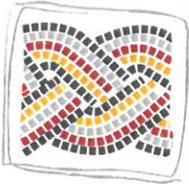
Vu l'art. 10 du règlement grand-ducal du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 septembre 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 29 août 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Scheuren, conseillers ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.5**

57/2019

OBJET : Convention collective des salariés – approbation

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 15 mai 2019 portant approbation d'un contrat collectif pour le personnel ouvrier de la commune de Vichten ;

Vu le refus d'approbation de ladite délibération par l'autorité supérieure en raison de dispositions nécessitant des modifications ;

Attendu que le Collège des Bourgmestre et Échevins a procédé aux modifications préconisées ;

Vu les dispositions du nouveau contrat collectif adapté aux besoins spécifiques de l'administration communale de Vichten et plus précisément de l'art. 60, celui-ci sera applicable à partir du 1^{er} juin 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Attendu que le personnel salarié de la commune de Vichten bénéficie actuellement des conditions définies dans le contrat collectif des ouvriers de l'Etat sans qu'il y ait eu délibération garantissant les conditions en question ;

Attendu que le Service de contrôle financier du Ministère de l'Intérieur préconise par le biais de ses contrôles périodiques de matérialiser le rattachement au contrat collectif des ouvriers de l'Etat avec une décision du Conseil Communal ;

Vu la loi du 12 juillet 2019 portant modification :

1° du Code du travail ;

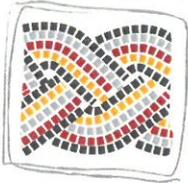
2° de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail ;

3° de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 septembre 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 29 août 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Scheuren, conseillers ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.1**

58/2019

OBJET : Approbation d'une convention.

Le Conseil Communal,

Vu la convention conclue le 17 juin 2019 entre le Collège Echevinal et l'association sans but lucratif NORDLIICHT TV ayant son siège à L-9381 Moestroff, 22 route de Diekirch, se rapportant au soutien des activités de l'Association qui est productrice d'une émission télévisée hebdomadaire sur l'actualité politique, économique, culturelle et sportive surtout de la région Nord du Grand-duché ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'approuver la convention conclue en date du 17 juin 2019 entre le Collège Echevinal et l'association sans but lucratif NORDLIICHT TV ayant son siège à L-9381 Moestroff, 22 route de Diekirch, se rapportant au soutien des activités de l'Association qui est productrice d'une émission télévisée hebdomadaire sur l'actualité politique, économique, culturelle et sportive, surtout de la région Nord du Grand-duché ;

de transmettre la convention à l'administration de l'enregistrement et des domaines en vue de l'enregistrement et ensuite en copie à l'association sans but lucratif NORDLIICHT TV.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Pour extrait conforme

Vichten, le 5 septembre 2019

Le bourgmestre



Le secrétaire

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 septembre 2019

Annnonce publique et convocation des conseillers : 29 août 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Scheuren, conseillers ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.2**

59/2019

OBJET : Approbation de devis relatif au projet n°300959Asupp

Le Conseil Communal,

Vu le devis estimatif concernant le projet n°300959Asupp relatif à l'aménagement d'une voirie rurale à usage mixte entre Vichten et Boevange au lieu-dit « Ieweschtschleedchen » à Vichten, établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 19 juillet 2019 ;

Considérant que le devis estimatif et détaillé fait ressortir les montants suivants :

- Total devis : 96 500,00 € / TTC

Vu les crédits inscrits à l'article 4/411/221313/99001 du budget de l'exercice 2019 ;

Considérant que la commune pourra bénéficier d'une aide en capital fixée à 30% du coût, TVA comprise, pour l'entretien, l'aménagement et l'amélioration de chemins ruraux réalisés à partir du 1er janvier 2002, et que ce taux est fixé à 40% pour l'aménagement de chemins ruraux en double file ;

Vu l'article 158 du règlement grand-ducal modifié du 3 août 2009 portant exécution de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que la circulaire ministérielle n°2389 du 6 août 2003 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'approuver le devis estimatif et détaillé concernant le projet n°300959Asupp relatif à l'aménagement d'une voirie rurale à usage mixte entre Vichten et Boevange au lieu-dit « Ieweschtschleedchen » à Vichten, établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 19 juillet 2019 ;





de solliciter un subside de 30% de la dépense auprès de M. le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural ;

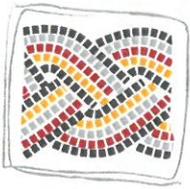
GEMENG
VIICHTTEN

de transmettre la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 5 septembre 2019
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 septembre 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 29 août 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Scheuren, conseillers ;
M. Maréchal, échevin ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3.1**

60/2019

OBJET : Approbation d'un acte notarié

Le Conseil Communal,

En application de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, M. Maréchal quitte la salle ;

Vu l'acte notarié établi pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 septembre 2019 entre l'administration communale de Vichten et la société à responsabilité limitée « IMMO DAM S.à .r.l. » (numéro matricule : 2009 24 41 122), ayant son siège social à L-3616 Kayl, 2, rue du Commerce ;

Considérant que l'acte en question concerne un échange des parcelles ci-après, inscrites au cadastre comme suit :

Commune de Vichten, section B de Vichten,

N° 577/6038, lieu-dit « Rue des Champs », place (occupée) partie bâtiment, contenance 01 a 90 ca ;
appartenant à la société IMMO DAM s.à r.l. ;

et

Commune de Vichten, section B de Vichten,

N° 577/6042, lieu-dit « Rue des Champs », place, contenance 01 a 70 ca ;
N° 577/6043, lieu-dit « Rue des Champs », place, contenance 01 a 14 ca ;
N° 577/6044, lieu-dit « Rue des Champs », place, contenance 00 a 83 ca ;
appartenant à l'administration communale de Vichten ;

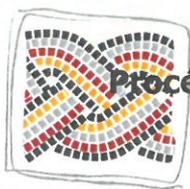
Attendu que l'échange a lieu dans un but d'utilité publique consistant dans la régularisation de la situation existante en vue de l'intégration dans la voie publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,





GEMENG
VIICHTEN

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'approuver l'acte notarié établi pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 septembre 2019 entre l'administration communale de Vichten et la société à responsabilité limitée « IMMO DAM S.à r.l. » (numéro matricule : 2009 24 41 122), ayant son siège social à L-3616 Kayl, 2, rue du Commerce, concernant l'échange des parcelles ci-après, inscrites au cadastre comme suit :

Commune de Vichten, section B de Vichten,

N° 577/6038, lieu-dit « Rue des Champs », place (occupée) partie bâtiment, contenance 01 a 90 ca ;

appartenant à la société IMMO DAM s.à r.l. ;

et

Commune de Vichten, section B de Vichten,

N° 577/6042, lieu-dit « Rue des Champs », place, contenance 01 a 70 ca ;

N° 577/6043, lieu-dit « Rue des Champs », place, contenance 01 a 14 ca ;

N° 577/6044, lieu-dit « Rue des Champs », place, contenance 00 a 83 ca ;

appartenant à l'administration communale de Vichten.

En application de l'article 106 § 1 la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

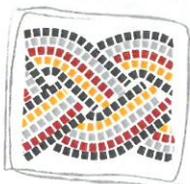
Pour extrait conforme

Vichten, le 5 septembre 2019

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 septembre 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 29 août 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Scheuren, conseillers ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3.2**

61/2019

OBJET : Approbation d'un acte notarié

Le Conseil Communal,

Vu l'acte notarié établi pardevant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Mersch, le 29 août 2019 entre l'administration communale de Vichten et les consorts BJELKIC demeurant à L-9190 Vichten, 3A, rue Principale ;

Considérant que l'acte en question concerne une cession gratuite de la parcelle ci-après, inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Vichten, section B de Vichten,

N° 109/6049, lieu-dit « Rue Principale », place, contenance 00 a 04 ca ;
appartenant aux consorts BJELKIC ;

Attendu que la cession a lieu dans un but d'utilité publique consistant dans la réalisation d'un chemin piétonnier ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

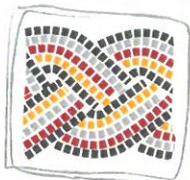
Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'approuver l'acte notarié établi pardevant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Mersch, le 29 août 2019 entre l'administration communale de Vichten et les consorts BJELKIC demeurant à L-9190 Vichten, 3A, rue Principale concernant une cession gratuite de la parcelle ci-après, inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Vichten, section B de Vichten,

N° 109/6049, lieu-dit « Rue Principale », place, contenance 00 a 04 ca ;
appartenant aux consorts BJELKIC ;





GEMENG
VIICHTEN

En application de l'article 106 § 1 la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 5 septembre 2019
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 septembre 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 29 août 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Scheuren, conseillers ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3.3**

62/2019

OBJET : Approbation d'un acte notarié

Le Conseil Communal,

Vu l'acte notarié établi pardevant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Mersch, le 29 août 2019 entre l'administration communale de Vichten et les consorts FUCHS - KEMP demeurant à L-9189 Vichten, 18B, rue du Lavoir ;

Considérant que l'acte en question concerne une cession gratuite de la parcelle ci-après, inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Vichten, section B de Vichten,
N° 30/6052, lieu-dit « Rue du Lavoir », place voirie, contenance 00 a 14 ca ;
appartenant aux consorts FUCHS - KEMP ;

Attendu que la cession a lieu dans un but d'utilité publique consistant dans la réalisation d'un trottoir ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'approuver l'acte notarié établi pardevant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Mersch, le 29 août 2019 entre l'administration communale de Vichten et les consorts FUCHS - KEMP demeurant à L-9189 Vichten, 18B, rue du Lavoir concernant une cession gratuite de la parcelle ci-après, inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Vichten, section B de Vichten,
N° 30/6052, lieu-dit « Rue du Lavoir », place voirie, contenance 00 a 14 ca ;
appartenant aux consorts FUCHS - KEMP ;





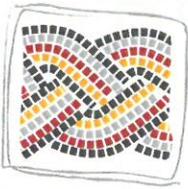
GEMENG
VIICHTEN

En application de l'article 106 § 1 la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 5 septembre 2019
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 septembre 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 29 août 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Scheuren, conseillers ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3.4**

63/2019

OBJET : Approbation d'un acte notarié

Le Conseil Communal,

Vu l'acte notarié établi pardevant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Mersch, le 29 août 2019 entre l'administration communale de Vichten et les consorts LOPES – JORGE DOS REIS demeurant à L-9188 Vichten, 15, rue Neuve ;

Considérant que l'acte en question concerne une cession gratuite de la parcelle ci-après, inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Vichten, section B de Vichten,

N° 234/6054, lieu-dit « Rue Neuve », place voirie, contenance 00 a 18 ca ;
appartenant aux consorts LOPES – JORGE DOS REIS ;

Attendu que la cession a lieu dans un but d'utilité publique consistant dans la réalisation d'un trottoir ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

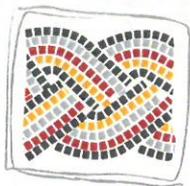
Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'approuver l'acte notarié établi pardevant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Mersch, le 29 août 2019 entre l'administration communale de Vichten et les consorts LOPES – JORGE DOS REIS demeurant à L-9188 Vichten, 15, rue Neuve concernant une cession gratuite de la parcelle ci-après, inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Vichten, section B de Vichten,

N° 234/6054, lieu-dit « Rue Neuve », place voirie, contenance 00 a 18 ca ;
appartenant aux consorts LOPES – JORGE DOS REIS ;





GEMENG
VIICHTEN

En application de l'article 106 § 1 la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 5 septembre 2019
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 septembre 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 29 août 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Scheuren, conseillers ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3.5**

64/2019

OBJET : Approbation d'un acte notarié

Le Conseil Communal,

Vu l'acte notarié établi pardevant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Mersch, le 29 août 2019 entre l'administration communale de Vichten et les consorts BENVINDO AMEIXA – NOBRE ANANIA AMEIXA demeurant à L-9189 Vichten, 1, beim Wäschbour ;

Considérant que l'acte en question concerne un échange des parcelles ci-après, inscrites au cadastre comme suit :

Commune de Vichten, section B de Vichten,

N° 418/6056, lieu-dit « beim Wäschbour », place, contenance 00 a 06 ca ;
appartenant à l'administration communale de Vichten.

et

Commune de Vichten, section B de Vichten,

N° 418/6057, lieu-dit « beim Wäschbour », place voirie, contenance 00 a 04 ca ;
appartenant aux consorts BENVINDO AMEIXA – NOBRE ANANIA AMEIXA

Attendu que l'échange a lieu dans un but d'aménagement d'une aire publique de stationnement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'approuver l'acte notarié établi pardevant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Mersch, le 29 août 2019 entre l'administration communale de Vichten et les consorts BENVINDO AMEIXA – NOBRE ANANIA AMEIXA demeurant à L-9189 Vichten, 1, beim Wäschbour concernant un échange des parcelles ci-après, inscrites au cadastre comme suit :





GEMENG
VIICHTEN et

Commune de Vichten, section B de Vichten,

N° 418/6056, lieu-dit « beim Wäschbour », place, contenance 00 a 06 ca ;
appartenant à l'administration communale de Vichten.

Commune de Vichten, section B de Vichten,

N° 418/6057, lieu-dit « beim Wäschbour », place voirie, contenance 00 a 04 ca ;
appartenant aux consorts BENVINDO AMEIXA – NOBRE ANANIA AMEIXA.

En application de l'article 106 § 1 la présente n'est pas sujette à approbation de
l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

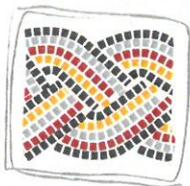
Pour extrait conforme

Vichten, le 5 septembre 2019

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 septembre 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 29 août 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Scheuren, conseillers ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1**

65/2019

OBJET : Demandes de subsides extraordinaires – approbation.

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les demandes en allocation d'un subside ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'accorder les subsides extraordinaires suivant le tableau ci-après et d'imputer les dépenses relatives à l'article budgétaire 3/890/648110/99001 - Subventions aux associations du budget 2019 :

Demandeur de subside	Montant
Unicef	75 €
Kropemannsfest	75 €
Le soleil dans la main	75 €
ONGD-FNEL	75 €
Médecins sans frontières	75 €
Ligue médico-sociale	75 €
Féblux	75 €
Cercle apicole	75 €
Kooperativ vun der Attert	75 €
Handicap international	75 €

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme

Vichten, le 5 septembre 2019

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 septembre 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 29 août 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Scheuren, conseillers ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.2**

67/2019

OBJET : Fixation des taux multiplicateurs de l'impôt foncier pour 2020

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 20 août 2018, aux termes de laquelle le Conseil Communal a fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2019 approuvée par arrêté grand-ducal du 21 décembre 2018 ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes fixe de nouvelles dispositions concernant la définition des catégories d'immeubles (art.32) et la fixation des taux de l'impôt foncier y relatifs (art.33) ;

Vu la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier ;

Vu la loi modifiée du 1er février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi de l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

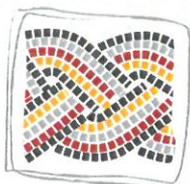
Considérant qu'il n'y a pas de raison objective pour procéder à une adaptation des taux ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

de maintenir les taux communaux de l'année précédente et de fixer le taux communal uniforme à appliquer pour l'année d'imposition 2020 en matière d'impôt foncier A et B à 340%





GEMENG
VIICHTEN

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 5 septembre 2019
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 septembre 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 29 août 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Scheuren, conseillers ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.1**

66/2019

OBJET : Fixation du taux de l'impôt commercial communal pour 2020

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 20 août 2018, aux termes de laquelle le Conseil communal a fixé le taux de l'impôt commercial à appliquer pour l'année d'imposition 2019, approuvée par arrêté grand-ducal du 21 décembre 2018 ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 21 décembre 2001 ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 20 avril 1962 réglant, en matière d'impôt commercial, les ventilations et la participation des communes de résidence des salariés ;

Considérant qu'il n'y a pas de raison objective pour procéder à une adaptation du taux multiplicateur ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

de maintenir le taux communal de l'année précédente et de fixer le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition 2020 en matière d'impôt commercial communal d'après les bénéfices et capitaux d'exploitation à 300%





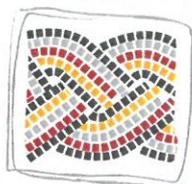
GEMENG
VIICHTEN

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 5 septembre 2019
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 septembre 2019

Annnonce publique et convocation des conseillers : 29 août 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Scheuren, conseillers ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.3.1**

68/2019

OBJET : Compte administratif 2017 – arrêt provisoire

Le Conseil Communal,

Vu le compte administratif présenté par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour l'exercice 2017 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière et plus spécialement le chapitre 4 titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les prises de position écrites soumises par le Collège des Bourgmestre et Echevins en vertu de l'article 163 de la loi communale précitée suite aux observations formulées par le Ministère de l'Intérieur, Service de contrôle de la comptabilité des communes dans son rapport de vérification du 29 janvier 2019 ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

- arrête provisoirement le compte administratif de l'exercice 2017 conformément au tableau récapitulatif que voici :

Boni du compte de 2016	1.512.865,09€
Recettes ordinaires	4.687.246,12€
Recettes extraordinaires	3.072.494,02€
Total des recettes	9.272.605,23€
Mali du compte de 2016	0,00€
Dépenses ordinaires	3.800.561,31€
Dépenses extraordinaires	1.231.851,87€
Total des dépenses	5.032.413,18€
Boni de l'exercice	4.240.192,05€





GEMENG
VIICHTEN

- à l'égard des observations formulées par le Ministère de l'Intérieur, Service de contrôle de la comptabilité des communes dans son rapport de vérification du 29 janvier 2019 :
 - a) adopte la prise de position du Collège des Bourgmestre et Échevins concernant le rapport de vérification du compte administratif de l'exercice 2017 annexée à la présente ;
 - b) transmet la présente ainsi que le compte administratif de l'exercice 2017 à Madame la Ministre de l'Intérieur pour être arrêté définitivement.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 5 septembre 2019
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 septembre 2019

Annnonce publique et convocation des conseillers : 29 août 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Engel, secrétaire

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Scheuren, conseillers ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.3.2**

69/2019

OBJET : Compte de gestion 2017 – arrêt provisoire

Le Conseil Communal,

Vu le compte de gestion présenté par le Receveur Communal, Monsieur Bissen Michel, pour l'exercice 2017 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière et plus spécialement le chapitre 4 titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'information obtenue de par le Service de contrôle de la comptabilité des communes dans son rapport de vérification du 29 janvier 2019 duquel il ressort que le compte de gestion ne donne pas lieu à observation ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

- arrête provisoirement le compte de gestion de l'exercice 2017 conformément au tableau récapitulatif que voici :

Total des recettes ordinaires	4.687.246,12€
Total des recettes extraordinaires	3.072.494,02€
Total des dépenses ordinaires	3.800.561,31€
Total des dépenses extraordinaires	1.231.851,87€
Boni propre à l'exercice	886.684,81€
Mali propre à l'exercice	
Boni du compte de 2016	1.512.865,09€
Boni général	2.399.549,90€
Mali général	
Boni définitif	2.399.549,90€





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 septembre 2019

Annnonce publique et convocation des conseillers : 29 août 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Scheuren, conseillers ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 4.4

70/2019

OBJET : Titres de recettes - approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

1/320/162000/13006	Subvention de l'Etat pour l'acquisition de matériel pour les services de secours	169.357,50 €
1/520/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement à la canalisation des eaux usées	4.000,00 €
1/630/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement au réseau de distribution d'eau	4.120,00 €
1/690/169222/99001	Taxe d'équipement collectif	20.000,00 €
2/120/707250/99001	Taxes de chancellerie - Centre des citoyens	22,00 €
2/130/707250/99002	Taxes de chancellerie - traitement de dossiers par le Service Technique	180,00 €
2/130/748392/99002	Subside de l'ADEM pour salariés handicapés - Participation aux frais de salaire d'un travailleur handicapé	3.641,87 €
2/170/707120/99001	Impôt commercial	8.000,00 €
2/170/744560/99001	Fonds de dotation globale des communes	1.417.503,00 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	1.596,00 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	611,80 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	-192,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	6.064,19 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	-762,50 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	700,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	8.654,44 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	790,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	6.412,98 €
2/242/744611/99001	Participation de l'Etat dans les frais de la MRE pour les enfants scolarisés	453.510,00 €
2/242/744611/99001	Participation de l'Etat dans les frais de la MRE pour les enfants scolarisés	-25.519,55 €
2/242/748392/99002	Subside de l'ADEM pour salariés handicapés	3.943,23 €
2/411/708211/99001	Fermage / location de terres agricoles	3.669,67 €
2/425/702300/99001	Vente d'électricité	196,74 €
2/441/706040/99001	Ventes de titres de transport "Night Rider" et facturation excédents	160,00 €
2/492/707250/99001	Taxes de chancellerie : nuits blanches	60,00 €
2/510/705100/99001	Ventes de poubelles et sacs poubelles	154,00 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	86,66 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	817,25 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	2.410,00 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	-312,00 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	184,00 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	-103,82 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	207,65 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	34.581,43 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	51,50 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	3.193,00 €



